

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjoints,

Mesdames et Messieurs : **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Marie-Noëlle KOCH** et **Marlène ULLMANN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Esméralda MURA), **Séverine MC ELROY** (procuration à Maud HART), **Eric SIFFERLEN** (procuration à Gilles DRENDEL) et **Joyce GSTALTER**.

ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation des Procès-Verbaux du 25/07/2024 et du 17/10/2024
- 3.) Décision modificative n°4
- 4.) Régularisation spectacle de Noël 2023 – refacturation par Lautenbach
- 5.) Demande subvention pour la réfection du pont du Belchental
- 6.) Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- 7.) Renouvellement de la convention RGPD
- 8.) Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1 er janvier 2025
- 9.) Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable
- 10.) Demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes communale
- 11.) Divers et communications

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation des procès-verbaux du 25/07/2024 et du 17/10/2024

Les procès-verbaux des séances du 25/07/2024 et du 17/10/2024 sont approuvés à l'unanimité.

3.) Décision modificative n°4

A la demande du Service de gestion comptable de Guebwiller, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits pour passer des écritures d'ordre budgétaire concernant les études sur l'église St-Léger. Les études qui sont suivis de travaux doivent faire l'objet d'écriture d'ordre budgétaire.

	Chapitres	Articles	Avant la DM	DM	Après la DM
Dépenses d'investissement	041 (opérations patrimoniales)	21318 (autres bâtiments)	0 €	27 969,67€	27 969,67€
Recettes d'investissement	041 (opérations patrimoniales)	2031 (études)	0 €	27 969,67€	27 969,67€

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°4.

4.) Régularisation spectacle de Noël 2023 – refacturation par Lautenbach

En décembre 2023, la commune de Murbach a pu bénéficier de places pour le spectacle FIQ de la Filature – spectacle organisé hors les murs dans la salle polyvalente de Lautenbach - places dont elle a fait bénéficier les enfants du village pour la fête de Noël des enfants. La Filature a facturé directement à la commune de Lautenbach

les places utilisées par les enfants de Murbach (montant de 118 €).

Afin de régulariser la situation et permettre à la commune de Lautenbach de refacturer les places utilisées par les enfants de Murbach, il est demandé au conseil de valider la refacturation par la commune de Lautenbach et de prendre la décision modificative n°5 suivante :

	Articles	Avant la DM	DM	Après la DM
Dépenses	6218 (autres personnels extérieurs)	7000€	- 200 €	6800 €
	6232 (fêtes et cérémonies)	2000 €	+ 200 €	2200 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la refacturation par la commune de Lautenbach de la somme de 118€ et de prendre la décision modificative n°5 ci-dessus.

5.) Demande subvention pour la réfection du pont du Belchental

Dans le cadre du Programme national Ponts Travaux, la commune de Murbach a bénéficié en novembre 2021 via le CEREMA d'un inventaire et évaluation liminaire de ces ouvrages d'art (3 ponts évalués). Il en est ressorti que le pont du Belchental présentait un défaut majeur de structure avec nécessité de prévoir des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans). Les études et travaux peuvent faire l'objet de subventions auprès du Cerema et de la DETR/DSIL. Une étude a été menée par le bureau TEKTO en lien avec le syndicat Rivières Haute-Alsace pour un montant réalisé de 7800€ HT et a établi un devis de travaux de réfection à 136 500 € HT (études incluses + travaux).

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adoption du projet de réfection du pont du Belchental
- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre du « *Programme National Ponts Travaux* » afin d'alléger l'autofinancement de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 afin d'alléger l'autofinancement de la commune,
- De valider selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant du projet : 136 500 € H.T. (études incluses + travaux)
 - Subvention du Programme national Ponts travaux (60 % du montant H.T.) : 81 900 € H.T.
 - Subvention de la DETR/DSIL (20% du montant H.T.) : 27300 € H.T.
 - Autofinancement de la commune (20 % du montant H.T.) : 27300 € H.T.

6.) Rapport triennal

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Pour ce premier rapport seul l'indicateur 1 est obligatoire :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

À partir de 2031 trois autres indicateurs devront également figurer au rapport :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Compte tenu des éléments précités, Mme la Maire présente le rapport (annexe 1) :

La commune de Murbach a consommé 0,59 hectare entre le 1 er janvier 2011 et le 31 décembre 2022. La superficie de Murbach est de 6,509 km². La commune a donc consommé une surface correspondante à 0,09 % de son territoire.

À partir de ce rapport et de la présentation de Mme la Maire, le conseil municipal formule les observations suivantes : les conseillers se félicitent de la faible consommation foncière de la commune, néanmoins ils remarquent que les données annoncées sont difficiles à interpréter, les dates des consommations ne semblent pas correspondre avec les dates des autorisations d'urbanisme accordées.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1 et R 2231-1

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1

Après délibérations, les conseillers décident :

- D'approuver le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- D'autoriser Mme la Maire de transmettre cette délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, à la Préfète de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon.

7.) Renouvellement de la convention RGPD

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au

responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

8.) Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation

Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autoriser *le Maire* à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décider de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7€/mois à compter du 1^{er} janvier 2025. (NB : *minimum réglementaire 7€/agent/mois*).

9.) Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable

Chaque année, en vue de l'ouverture de la saison sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein-Grand Ballon, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein/Grand Ballon (anciennement syndicat mixte de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein -Grand Ballon) propose aux communes un modèle de contrat relatif à la distribution des secours et au recouvrement des frais de secours.

Sur rapport de Madame le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2024/2025 :
Soins-Front de neige : 55.00 euros
Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

10.) Demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes

Lors de précédentes séances du Conseil, l'assemblée a validé la mise en place d'une enveloppe budgétaire de 12000€ pour permettre l'étude de la rénovation de la salle des fêtes communale. Deux prestataires ont été retenus : le cabinet IDC et le bureau West (pour la partie audit énergétique).

La cabinet IDC a remis à la commune des plans du projet de rénovation et un estimatif APD (avant-projet définitif) des travaux, détaillé par lot, pour un montant de 249 898,35 € H.T.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'estimatif APD des travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- d'autoriser Mme le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du Fonds vert, du DSIL 2025, du FCA de la CEA, et du Fonds de concours de la CCRG afin d'alléger l'autofinancement de la commune,
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant du projet de travaux : 249 898,35 € H.T
 - Subvention du DSIL (20 % du montant H.T.) : 49 979,67 € H.T.
 - Subvention du Fonds Vert (20 % du montant H.T.) : 49 979,67 € H.T.
 - Subvention du FCA (38 % du montant H.T.) : 94 961, 37€ H.T.
 - Subvention Fonds de concours de la CCRG (2% du montant H.T.) : 4997,96 €
 - Autofinancement de la commune : (20% du montant H.T.) : 49 979,67 € H.T.

11.) Divers et communications

- Point sur le déneigement
Les fortes neiges du 21-22/11/2024 ont permis de tester la collaboration avec le nouveau prestataire du déneigement et de tester le polaris communal. L'équipe municipale est satisfaite. Mme le Maire invite le conseil à réfléchir sur la constitution d'une équipe de volontaires au sein du village pour assurer des « astreintes » les weekends lors de la saison prochaine.
- Financement de l'école de musique intercommunal de Guebwiller
Mme le Maire informe le conseil des difficultés financières rencontrées par l'école de musique intercommunal de Guebwiller (déficit de 15000 €). Les communes seront peut-être sollicitées pour venir en aide à cet établissement sous forme d'une subvention exceptionnelle.
- Dates à retenir :
 - 12/12/2024 : repas de Noël des aînés
 - 14/12/2024 : journée de Noël du village (concert + vin chaud + petit marché de Noël)
 - 20/12/2024 : Spectacle Casse-Noisette pour les enfants du village
 - 24/01/2024 : réunion sur le périmètre des abords

Fin de la séance à 21h30.